



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE PLOEMEUR (56270)

Direction des Ressources  
Service Finances

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU MAIRE

**DECISION N° 2020FIN0401**

**PORTANT SUR UNE GARANTIE D'EMPRUNT – SA HLM FOYER D'ARMOR**

**Le Maire de PLOEMEUR,**

**Vu** l'article L 2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des Collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu** le Contrat de Prêt en annexe signé entre la SA d'HLM Le Foyer d'Armor ci-après l'emprunteur, et l'établissement bancaire ARKEA ;

La ville de Ploemeur est sollicitée par la SA D'HLM LE Foyer d'Armor pour accorder sa garantie (50%) pour la réalisation d'un emprunt de 1.050.000 € contracté auprès d'ARKEA BANQUE afin de financer la construction de 8 logements en accession sociale dans le cadre du programme « Confidence » sur le site de l'ex-gendarmerie.

La caractéristique de l'emprunt est la suivante :

- Ligne de prêt PLSA Prêt Social Local Accession d'un montant de 1.050.000 €

La SA d'HLM le Foyer d'Armor sollicite l'accord de garantie de la ville de Ploemeur à hauteur de 50 % de l'emprunt soit 525.000 €, Lorient Agglomération ayant été sollicitée pour garantir les 50 % suivants.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes des prêts réaménagés.

**Article 1 :** La commune de Ploemeur accorde sa garantie solidaire de la commune de Lorient pour le remboursement à hauteur de 50 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 1.050.000 € contracté auprès d'ARKEA BANQUE, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La commune de Ploemeur reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.

**Article 3 :** La commune de Ploemeur renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande d'ARKEA BANQUE, à hauteur de la quotité garantie soit 50 %, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais accessoires qui n'aurait pas été acquittée par le SA D'HLM Le Foyer d'Armor à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** La commune de Ploemeur s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**Article 6 :** Madame la directrice générale des services et Monsieur le Trésorier de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera affichée, transmise en Préfecture pour contrôle de légalité et publiée au registre des délibérations.

Fait à Ploemeur, le **23 AVR. 2020**

**Ronan Loas,  
Maire**

